

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

**ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AU CPJEPS MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE DANS TOUTE STRUCTURE DE LOISIRS ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE »**

**RNCP 39927**

---

### **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

### **2. CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION**

En référence à l'article R. 212-10-20 du code du sport, les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) sont les suivantes :

a) **Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :**

- A minima, le certificat de compétences de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
- Le certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) assorti de la validation de la formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC), le cas échéant ;

b) **Être capable de prendre en charge en sécurité un groupe lors d'une activité éducative ou socioculturelle.**

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9, au moyen de :

- 1) La production d'une attestation de réussite à l'une des formations relatives au secourisme susmentionnées ;
- 2) Une mise en situation professionnelle d'animation d'un groupe en sécurité, lors d'une activité éducative ou socioculturelle, d'une durée de vingt minutes maximum suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires.

En application du décret n° 2022-1426 du 10 novembre 2022, un candidat répondant à l'ensemble des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) se verra attribuer une place en formation.

En application de l'article R. 212-10-18 du code du sport, « Le nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis dans une session de formation est déterminé, dans les limites de la décision d'habilitation »

**Dans la situation où le nombre de demandes d'entrée en formation dépasse le nombre de places disponibles et que l'ensemble des candidats ont satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation, une épreuve de sélection est mise en œuvre. Elle se déroule sous la forme d'un entretien.**

### **3. MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription du candidat est réalisée à partir du site internet d'ASKORIA à la suite d'un entretien réalisé par un conseiller en orientation et formation d'ASKORIA.

Le candidat est invité à créer son espace personnel et renseignera ainsi sa demande d'inscription dans l'espace dédié.

Il devra téléverser l'ensemble des éléments attendus afin de répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF).

Il déposera également les éléments suivants :

- Un CV présentant les expériences d'animation
- Une photocopie de sa carte d'identité recto-verso

A l'issue de l'étude des différents éléments justificatifs fournis, si le candidat répond à l'ensemble des critères exigés pour prétendre à une entrée en formation, il reçoit une convocation pour participer à un entretien de pré positionnement.

**4. MODALITES D'INSCRIPTION si le nombre de demandes d'entrée est supérieur au nombre de places disponibles :**

**4.1 Convocation à l'épreuve d'admission**

Le candidat ayant fourni l'ensemble des éléments et dont la candidature sera conforme aux conditions requises d'entrée en formation, sera convoqué via son espace personnel, pour un entretien de sélection.

**4.2 Processus relatif à l'entretien de sélection**

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien<sup>1</sup> muni d'une pièce d'identité.

L'entretien individuel d'une durée de 20 minutes est destiné à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses motivations à entrer en formation. Les éléments suivants seront particulièrement étudiés :

- La connaissance et l'expérience que le candidat a de l'environnement de l'animation (structures d'accueil, publics jeunes) ;
- La représentation que le candidat se fait du métier d'animateur ;
- l'opportunité de ce projet de formation au regard de son projet professionnel ;
- Sa représentation de la formation professionnelle ;
- Ses motivations pour entrer en formation qualifiante

À l'issue de la session de sélection, les candidats sont placés sur la liste d'entrée en formation, par ordre décroissant de la moyenne des notes obtenues à l'épreuve d'entretien. Face à l'égalité de la note d'entretien, la note attachée aux critères "Connaissance du champ de l'animation et des techniques d'animation" de la grille d'entretien sélection est prioritaire.

**5. LA COMMISSION D'ADMISSION**

**5.1 Composition et attributions de la commission d'admission**

La commission d'admission composée du Directeur d'ASKORIA ou son représentant mandaté et d'un formateur, procède à l'examen et la validation des candidatures.

Les candidats répondant aux critères attendus et figurant en tête de liste sont déclarés admis dans la limite des places arrêtées par l'habilitation venant encadrer la mise en œuvre de la session de formation et en fonction de la nature du financement de leur formation. Une liste principale et une liste complémentaire sont déterminées à partir de ces éléments.

**5.2 Communication de l'avis de la commission**

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'ASKORIA ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

Elle sera transmise au candidat via son espace personnel.

**6. VALIDITÉ DE L'ADMISSION**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée et le campus au titre de laquelle cette admission a été réalisée.

---

<sup>1</sup> Des dispositions particulières d'entretien seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.